

Commune de CHEVAIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 6 Juillet 2026

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 6 Juillet à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine VINCENT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01/07/2026, modifiés le 02/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2026, modifiés le 02/07/2026.

Présents : VINCENT Sandrine, Maire, BARRET Agathe, BUHOT Caroline, CANO Alexandre (à partir de 20h21), DARTOIS Katiana, DESBOIS Jessica (à partir de 20h20), DESBROUSSES Jérôme, DROUET Nicolas, GENDRON David, HELLARD Marie-Odile, JEUSSET Sarah (à partir de 20h20), LE DANFF Alain, LEMPÉRIÈRE Ghislaine, MACRET Axel, MAHÉO Emilie, PERRIER Luc, RIDARD Guillaume, SABIN Fabrice.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusée ayant donné procuration : DUVIVIER Emmanuelle (donne pouvoir à DROUET Nicolas)

A été nommée secrétaire : BUHOT Caroline (article L.2121-15 du CGCT)

012 - Rennes Métropole – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation de deux représentants (titulaire et suppléant) de la Commune

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts qui dispose qu'il est créé entre les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre et les Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT);

Vu la délibération n° C 21.080 du Conseil de Rennes métropole en date du 15 avril 2021 relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la Métropole, soit à la suite du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences. La Commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes dont le transfert se traduit par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes par la Métropole, suivant le principe de neutralité budgétaire.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les représentants des communes à la CLECT

n'ont pas nécessairement la qualité de conseiller métropolitain. Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.

Madame le Maire propose Monsieur Jérôme DESBROUSSES, titulaire, et Monsieur Luc PERRIER, suppléant, comme représentants de la Commune au sein de la Commission susmentionnée.

Après délibération,

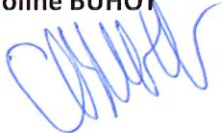
Monsieur Jérôme DESBROUSSES est proclamé délégué titulaire de la Commune de CHEVAIGNÉ au sein de la CLECT ;

Monsieur Luc PERRIER est proclamé délégué suppléant de la Commune de CHEVAIGNÉ au sein de la CLECT.

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Lundi 6 Juillet 2026.

Pour extrait conforme

**La Secrétaire de séance,
Caroline BUHOT**



**Le Maire,
Sandrine VINCENT**



Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 17 Juillet 2026
et Publication le : 17 Juillet 2026